

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2011**

MS/SG/2011/03

L'an deux mil onze, le 26 mai, à 20h30,

Le Conseil Municipal,

légalement convoqué le 20 mai 2011, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Michel SANGALLI, Maire,

Etaient présents :

Monsieur Michel SANGALLI, Maire,

Messieurs : Frédéric HEYRAUD, Gérard DARDET, Adjoint

Mesdames : Eve-Marie CORNAZ, Karine LUCAS, Liliane BESSON

Messieurs : Pierre CORET, Jean-Yves DUTERTRE, Claude MICHELOT,

Claude PRADINAS, Jean-Luc BRANSIECQ, Rodolphe KNEZOVICS,

Jean-François TANGUY

Représentés :

Monsieur Patrick VERON représenté par Monsieur Frédéric HEYRAUD

Madame Sophie MEYNIEL-MEOT représentée par Monsieur Pierre CORET

Monsieur Patrice FOURNERA représenté par Monsieur, Jean-Yves DUTERTRE Madame Estelle RIBAS représentée
par Jean-Luc BRANSIECQ

Madame Martine VALLOIS représentée par Madame Karine LUCAS

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première Adjointe, représentée par Eve-Marie CORNAZ

Monsieur Jean-Marc LEVROLD représenté par Madame Liliane BESSON

Excusée :

Madame Corinne COURTOIS

Démissionnaires :

Madame Marie-Christine LOMBARDI

Monsieur Jean-Michel VANDEVELDE]

Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Inscrits : 23 - Démissionnaires : 2 - Excusée : 1 - Représentés : 7 - Présents : 13

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance est ouverte à 20h35.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011 :

Le procès verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2011 est adopté à main levée, à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Frédéric HEYRAUD est désigné secrétaire de séance.

Appel des présents et des pouvoirs + signature du registre

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour : « *délibération portant convention de stage de trois semaines à l'école maternelle de Couzon au Mont d'Or* », point adopté à l'unanimité, à main levée en III / PERSONNEL.

I / FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

I - 1 / OBJET : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Préfecture du Rhône

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, informe qu'en France et ce, conformément à la circulaire ministérielle en date du 26 octobre 2001 complétée par l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009, chaque commune procède, par délibération, à la nomination d'un « Correspondant Défense » parmi les membres du Conseil Municipal.

Mairie

2 rue Louis Reverchon - 69270 Couzon au Mont d'Or

Tél. 04 72 42 96 96 - Fax : 04 78 22 11 84 - mairie@couzонаumontdor.fr - www.couzонаumontdor.fr

SIRET 216 900 688 00013 - APE 751 A

Les Correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation auprès de leurs concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Leurs domaines d'action sont :

1. L'actualité défense (missions de nos Armées en France et à l'Etranger, impact économique, social et technologique de la Défense, modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la Défense...);
2. Le parcours citoyen (recensement, journée d'appel de préparation à la défense – JAPD);
3. Les activités de défense (préparations militaires, volontariat et réserve militaire);
4. Le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité (enseignement et histoire, conférences, visites, partenariats,...).

Les soutiens de proximité sont : la brigade de gendarmerie, les bureaux de recrutement, le délégué militaire départemental, le bureau du service national, les services de la préfecture (et de la sous-préfecture), l'officier général de la zone de défense.

Le soutien au plan national est la DICOd – Délégation à l'information et à la communication de défense - qui coordonne l'ensemble du réseau : www.defense.gouv.fr.

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, propose officiellement la candidature de Jean-François TANGUY. Aucune autre candidature ne s'est présentée.

Monsieur le Maire rappelle qu'une nomination doit se tenir à scrutin secret.

Votants : 20 voix

A déduire bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 19 voix

Majorité absolue : 11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, à la majorité des membres présents et représentés :

DESIGNE Jean-François TANGUY comme correspondant défense de la commune.

I – 2 / OBJET : DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR LISTE DES VOLONTAIRES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Préfecture du Rhône

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 qui définit le régime d'indemnisation des fonctionnaires qui s'applique également aux bénévoles des bibliothèques appelés aujourd'hui « volontaires » concernant les frais de déplacement et les frais de formation,

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2001 qui détermine le taux de remboursement des frais,

Vu la délibération n°07-I-2006-06 du 20 juin 2006 relative aux remboursements des frais des bénévoles « volontaires » de la bibliothèque avec annexée la liste des volontaires.

Vu l'annexe à ladite délibération recensant les bénévoles ou appelés encore « volontaires » qui aident régulièrement l'agent du patrimoine à la bibliothèque municipale,

Vu la dernière mise à jour dans le cadre de la délibération N°2010/06/10-02-0/02 du conseil municipal du 10 juin 2010,

Vu la nécessité de mettre à jour cette liste des volontaires quand il est nécessaire,

Le Conseil Municipal,

ADOpte à l'unanimité,

La mise à jour de la liste des « volontaires » de la bibliothèque établie au 26 mai 2011 dont les noms figurent sur la liste annexée à la présente délibération.

ANNEXE / LISTE DES BENEVOLES ou « VOLONTAIRES » :

- BRICON Lydie ;
- COLLET Annie ;
- COLLIAT Christine
- FOSKOLOS Conception
- GOMINET Carine
- JANET Odile
- LECLERCQ Corinne
- MAGNIN Patricia
- MORIN Paule
- MUNAR Marcelle
- RIBAUT Edith
- MONDINO Ginette
- GISMONDI Gina

Liste approuvée lors du Conseil Municipal du 26 mai 2011
Délibération transmise en Préfecture et exécutoire le 7 juin 2011

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, informe l'Assemblée qu'une lettre de remerciements a été transmise à chacun des volontaires de la bibliothèque qui se sont tous beaucoup investis pendant la période d'absence de la responsable bibliothèque en congés maladie du 30 novembre 2010 au 31 mai 2011. Il renouvelle ici ce soir et officiellement en son nom, celui de Madame Corinne COURTOIS, et au nom de l'ensemble du conseil, ses remerciements à cette équipe sur laquelle la commune a pu compter pendant cette période difficile pour tous.

Les horaires de la bibliothèque sont depuis la rentrée scolaire, les horaires habituels : mardi et vendredi, 16h à 18h, mercredi 10h à 12h et 15h à 17h et le samedi de 10h à 12h.

II / URBANISME, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

II - 1 / OBJET : DELIBERATION PORTANT CESSIION AU GRAND LYON DE PARCELLES PLACES AMPERE ET FAYARD ET RUE PIERRE DUPONT

Préfecture du Rhône

Monsieur Jean-Luc BRANSIECQ remplaçant Patrick VERON, Adjoint délégué à l'urbanisme au cadre de vie et à l'environnement, informe l'Assemblée qu'il paraît nécessaire aujourd'hui d'envisager la cession au Grand Lyon de quatre parcelles N°C 508 d'une superficie de 72m², N°C 153 d'une superficie de 72m², N°C 155 d'une superficie de 122m² et 320 m² de la parcelle N°C 444 d'une superficie totale de 514m². La commune de Couzon au Mont d'Or céderait ainsi à la communauté urbaine de Lyon l'immeuble composé des parcelles désignées ci-dessus, ladite cession étant nécessaire à l'aménagement des places Ampère et Fayard.

L'origine de propriété de l'immeuble sera établie dans l'acte authentique qui réitérera les présentes, sur les titres et renseignements que le vendeur devra fournir au notaire-rédacteur.

Servitudes

L'acquéreur jouira des servitudes actives et supportera celles passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant exister au profit ou à la charge dudit immeuble sauf, à lui, à profiter des unes et à se défendre des autres : le tout à ses risques et périls sans recours contre le vendeur et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu des titres réguliers non prescrits ou de la loi.

L'acte de compromis est composé de 7 articles :

- **Article 1** : Désignation de l'immeuble

Section	N° parcelle	Contenance totale	Contenance à acquérir	Localisation	Désignation
C	508	72	72	Place Fayard	Voirie / Parking
C	153	72	72	Rue Pierre Dupont	Voirie
C	155	122	122	Rue Pierre Dupont	Voirie
C	444	514	320	Rue Pierre Dupont	Parking
TOTAL		780	586		

- **Article 2** : Conditions particulières

- **Article 3** : Prix

- **Article 4** : Conditions suspensives

- **Article 5** : Réalisation de la vente

- **Article 6** : Frais

- **Article 7** : Election du domicile

Où l'exposé de Monsieur Jean-Luc BRANSIECQ,

Le conseil municipal,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- qu'il est de l'intérêt pour la commune de céder au Grand Lyon les quatre parcelles en tout ou partie suivantes :

- . parcelle N° C 508 d'une superficie de 72m² ;
- . parcelle N° C 153 d'une superficie de 72m²,
- . parcelle N° C 155 d'une superficie de 122m² ;
- . et 320 m² de la parcelle N° C 444 d'une superficie totale de 514m²,

Parcelles situées places Ampère et Fayard et rue Pierre Dupond,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes (compromis et acte authentique de vente notarié) officialisant ladite cession et à se charger de l'ensemble des opérations afférentes à cette affaire.

III / PERSONNEL

III-1/ OBJET : DELIBERATION CREANT UN POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES

Préfecture du Rhône

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, expose que compte tenu de l'organisation actuelle des services administratifs, il convient de procéder à la création d'un poste de directeur des services ouvert aux fonctionnaires titulaires au grade d'attaché qui aura pour mission de coordonner les missions des six services : service administratif, service technique et entretien, service espaces verts, service enfance, service restauration scolaire et bibliothèque municipale.

Ses missions consisteront principalement dans la préparation et le suivi des conseils municipaux de la commune, la gestion des finances de la commune : l'élaboration des documents budgétaires et financiers et le suivi de l'exécution budgétaire et comptable, le suivi des autorisations et dossiers d'urbanisme, l'encadrement et la gestion du personnel (effectif de 23 personnes et trois vacataires pour les études surveillées), le montage et suivi des marchés publics et des dossiers de travaux, l'assistance dans l'application des pouvoirs de police du maire et enfin plus généralement une grande polyvalence dans les différents domaines que la commune doit traiter.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de procéder à compter du 17 juillet 2011, à la création d'un emploi de directeur des services administratifs et techniques, ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder éventuellement au recrutement d'un agent non titulaire pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance de cet emploi, s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, en application de l'article 3, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le niveau de rémunération de l'agent recruté en application des dispositions de l'article 2 de la présente délibération par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.

Article 4 : dit que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget de l'exercice 2011 au chapitre 012.

Article 5 : dit que Monsieur le Maire est chargé de recruter le titulaire de cet emploi.

Article 6 : dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Rhône, à Monsieur le Receveur Municipal –Centre des finances publiques de Neuville Sur Saône-.

III – 2 / OBJET : DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE STAGE A L'ECOLE MATERNELLE

Préfecture du Rhône

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, expose que la commune a été sollicitée par une jeune qui a déjà remplacé des ATSEM ponctuellement à l'école maternelle de Couzon au Mont d'Or et dont le travail a été très apprécié par les enseignants et l'équipe des ATSEM, pour un stage non rémunéré de trois semaines en juin 2011 et ce, afin de lui permettre de valider l'oral du CAP petite enfance qu'elle prépare.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser l'accueil à l'école maternelle *Madame René Coty* d'un stagiaire, pendant le mois de juin 2011, dans le cadre d'une convention de stage non rémunéré ;
- Et AUTORISE Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, à signer la convention de stage considérée et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

IV / FINANCES, ECONOMIE ET EMPLOI

IV - 1 / OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Préfecture du Rhône

Le Conseil Municipal réuni doit délibérer chaque année sur le compte administratif de l'année précédente. Le compte administratif 2010 dressé par Monsieur Michel SANGALLI est présenté à l'assemblée délibérante par Monsieur Frédéric HEYRAUD, adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi. Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif 2010, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite par Monsieur Frédéric HEYRAUD, adjoint aux finances, à l'économie et à l'emploi, du Compte Administratif -CA- de 2010, lequel peut se résumer ainsi :

BALANCE PRESENTEE SUIVANT MAQUETTE CONFORME A LA NOMENCLATURE M14 :

	COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - EXECUTION DU BUDGET 2010 - COUZON AU MONT D'OR		
	BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (MANDATS ET TITRES)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 401 544,85	1 579 715,62
	SECTION D'INVESTISSEMENT	358 301,73	315 430,79
RESULTAT Exécution année en cours Exercice 2010	Résultat section de fonctionnement	0,00	178 170,77
	Résultat section d'investissement	0,00	-42 870,94
	Résultat global exécution		135 299,83
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 (2009)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	182 975,62
TOTAL (Réalizations + reports)		1 759 846,58	2 078 122,03
RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1 (2011)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	75 873,00	0,00
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 401 544,85	1 579 715,62
	SECTION D'INVESTISSEMENT	434 174,73	498 406,41
	TOTAL CUMULE	1 835 719,58	2 078 122,03
RESULTAT GLOBAL CUMULE PRENANT EN COMPTE LES RESTES A REALISER 2010 A AFFECTER			242 402,45

Article 1 : Pour procéder au vote, Monsieur le Maire, Monsieur Michel SANGALLI se retire du Conseil Municipal. Monsieur Frédéric HEYRAUD Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi, désigné par le Conseil Municipal, prend alors la présidence de la séance.

Où l'exposé de Monsieur Frédéric HEYRAUD

Après en avoir délibéré,

Article 2 : Le Conseil Municipal constate les identités des valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : Le Compte Administratif 2010 est approuvé à l'unanimité des membres participant au vote.

IV - 2 / OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR COMPTE DE GESTION 2010 dressé par le Receveur Municipal

Préfecture du Rhône

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur est visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

IV - 3 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT AFFECTATION DU RESULTAT 2010

Préfecture du Rhône

Le résultat de l'exercice 2010 se présente comme suit :

	COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - EXECUTION DU BUDGET 2010 - COUZON AU MONT D'OR		
	BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (MANDATS ET TITRES)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 401 544,85	1 579 715,62
	SECTION D'INVESTISSEMENT	358 301,73	315 430,79
RESULTAT Exécution année en cours Exercice 2010	Résultat section de fonctionnement	0,00	178 170,77
	Résultat section d'investissement	0,00	-42 870,94
	Résultat global exécution		135 299,83
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	182 975,62
TOTAL (Réalizations + reports)		1 759 846,58	2 078 122,03
RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	75 873,00	0,00
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 401 544,85	1 579 715,62
	SECTION D'INVESTISSEMENT	434 174,73	498 406,41
	TOTAL CUMULE	1 835 719,58	2 078 122,03
RESULTAT GLOBAL CUMULE PRENANT EN COMPTE LES RESTES A REALISER 2010 A AFFECTER			242 402,45

Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, propose de répartir les résultats de l'exercice 2010 sur la seule section d'investissement soit de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT :

D'affecter l'intégralité des ressources en section d'investissement par conséquent de ne rien affecter au compte 002 : « Résultat de fonctionnement reporté » correspondant au résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 non capitalisé.

SECTION INVESTISSEMENT :

Au compte 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » correspondant au cumul du déficit d'exécution de l'exercice 2010 à hauteur de - 42 870,14€, et de l'excédent cumulé des années antérieures pour 182 975,62€, soit finalement un excédent de **140 104,68€**.

Cet excédent d'investissement couvrant le déficit d'investissement de l'exercice 2010 de la commune qui se monte donc à 42 870,14€, permet à la commune de diminuer l'endettement qui avait été inscrit à hauteur de 246 736€ au Budget Primitif 2010 de la commune.

Au compte 1068 : « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour la somme de **178 170,77€** permettant :

- d'une part, pour un montant à hauteur de 75 873€, de couvrir l'ensemble des restes à réaliser 2010 en dépenses d'investissement ;

- et d'autre part, pour un montant à hauteur de 102 297,77 €, de diminuer également la dette de la commune, l'épargne totale de la commune permettant finalement de baisser l'endettement global de **240 000€** sur 246 736€ inscrits au BP 2011 mais aussi de financer ou plutôt compléter les investissements déjà prévus au BP 2011 à hauteur de **2 402,45€**.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir valablement délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'accepter la proposition de répartition des résultats cumulés de l'année 2010 telle que décrite ci-dessus.

IV - 4 / OBJET : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DE 2011

Préfecture du Rhône

Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et à l'emploi rappelle la délibération en date du 21 avril 2011 adoptant le Budget BP 2011 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 1 560 182€

Section d'investissement : Dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 402 650€

Aussi, Monsieur Frédéric HEYRAUD, propose à l'Assemblée, la délibération budgétaire modificative N°1 de 2011 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : à hauteur de 0 €

Section d'investissement : à hauteur de 78 275,45€

La délibération budgétaire modificative N°1 de 2011 concerne essentiellement :

- En section de fonctionnement :

Un réajustement des recettes :

- avec un réajustement à la baisse des contributions directes de 152€ afin d'être conforme au produit estimé par la fixation des taux des trois taxes ménages par délibération du 21 avril 2011 ;
- avec un réajustement à la baisse à l'article 752 « revenus des immeubles », la réalisation de recettes liées à la location de salles en 2010 laisse envisager une recette proche de 14 500€ pour 2011 et non de 20 000€ comme il avait été inscrit au BP 2011 ;
- avec un réajustement à la hausse à l'article 74832 « attribution du Fonds Départemental de Taxe Professionnelle », de 5 652€.

Aussi, la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes, à hauteur de 0€.

- En section d'investissement :

EN RECETTES

- Il s'agira essentiellement d'affecter le résultat 2010 comme décidé par le conseil municipal à savoir affecter le montant de 178 170,77€ à l'article 1068 et le montant de 140 104,68€ à l'article 001 permettant de diminuer l'emprunt de 240 000€ au total ramenant ainsi l'emprunt inscrit sur le budget 2011 à 6 736€.

EN DEPENSES :

- de reprendre les restes à réaliser de 2010 à hauteur de 75 873€ ;
- de reconduire l'opération « aménagement accueil hôtel de ville » en réutilisant l'opération 9000000036 incluant de nouveaux investissements informatiques tels que le renouvellement d'une imprimante à la comptabilité, l'achat d'un vidéo-projecteur mais aussi des dépenses pour un meilleur accueil des administrés au rez-de chaussée de l'Hôte de Ville (sols, peinture, fenêtres...).

Aussi, la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes, à hauteur de 78 275,45€.

Ouï l'exposé de Monsieur Frédéric HEYRAUD,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- les inscriptions budgétaires détaillés ci-dessus et dans les deux tableaux joints ;
- l'adoption de la Délibération Budgétaire Modificative N°1 de 2011, équilibrée en dépenses et en recettes :
 - . à hauteur de 0€, pour la section de fonctionnement ;
 - . et à hauteur de 78 275,45€, pour la section d'investissement reprenant l'ensemble des restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 75 873€.

IV - 5 / OBJET : DELIBERATION MISE A JOUR INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL

Préfecture du Rhône

Monsieur Frédéric HEYRAUD Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi, rappelle la délibération N°2008/09/25-08-06-II/04 du 25 septembre 2008 selon laquelle l'indemnité de conseil était accordée au Receveur Municipal, Monsieur JANDOT Alain, au taux de 100% par an, et précisant que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel concerné.

Monsieur Frédéric HEYRAUD rappelle que sur demande de la commune, le Receveur Municipal peut fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. La commune de Couzon au Mont d'Or a d'ailleurs à ce titre, utilisé fréquemment les services du trésorier.

L'attribution d'une indemnité de conseil fait en effet l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. L'indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par une délibération spéciale dûment motivée.

Etant nominative, il convient ce soir de modifier le nom du Receveur Municipal qui est depuis le 1^{er} janvier 2011, Monsieur Claude SCHULTZ. Une nouvelle délibération doit être prise lors du changement, ce qui est le cas.

L'indemnité est calculée par l'application d'un tarif dégressif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services de l'Etat,

Ouï l'exposé de Monsieur Frédéric HEYRAUD,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE à la majorité à hauteur de 13 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions :

- de solliciter régulièrement le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- de maintenir l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- et précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera désormais et ce, à partir du suivi des comptes 2011, attribuée à Monsieur SCHULTZ Claude, Receveur Municipal.

Monsieur Frédéric HEYRAUD cite quelques exemples de travaux qui ont pu être menés de manière partenariale dans le passé : appui lors de la mise en place de la municipalisation du restaurant scolaire, assistances à l'exécution aux marchés publics ou encore optimisations techniques des liens entre commune et centre des finances publiques (modes de paiement).

Monsieur Frédéric HEYRAUD expose que la municipalité prend acte d'un système que certains élus contestent en mettant en avant qu'il leur semblerait davantage souhaitable que les agents d'Etat soient mieux payés mais ne sollicitent pas les communes pour un service qu'ils estiment normal.

V/AUTRES

V – 1 / OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Préfecture du Rhône

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, expose à l'Assemblée que l'article 35 de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prévoit l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale à travers l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale et confie au Préfet l'élaboration du projet de schéma de coopération intercommunale et sa présentation à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie et a été installée le 28 avril 2011. Conformément à l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010, le projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) a été présentée à la CDCI.

Le projet de schéma de coopération intercommunale proposée par la Préfecture se présente sous la forme de cinq parties :

- Le contexte ;
- Syndicats dont la dissolution pour obsolescence de l'objet est proposé ;
- Syndicats dont le recours à l'entente est proposé ;
- Syndicats dont la fusion est proposée ;
- Syndicats dont le périmètre est inclus en totalité au sein d'un EPCI à fiscalité propre et dont le maintien est proposé au regard de la spécificité de l'objet ;

Pour la commune de Couzon au Mont d'Or, on relèvera en particulier :

- Au regard de l'environnement intercommunal : le projet pour la gendarmerie s'est arrêté aux portes de la commune de Couzon au Mont d'Or...
- Epari / SRDC: pas de conséquences pour Couzon au Mont d'Or ;
- Fusion du Syder et du Sigerly qui concerne la commune de Couzon au Mont d'Or en tant que membre du syndicat du Sigerly ;
- Suppression du SITV et du Syndicat Saône Mont d'Or (jeunesse) auxquels adhérerait jusqu'à présent, la commune de Couzon au Mont d'Or.

Il est à remarquer qu'aucune mention n'est faite à propos des syndicats en charge de la gestion du gymnase du lycée de Neuville su Saône et du développement économique et de la pépinière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE à l'unanimité,

- **D'accepter le projet de schéma de coopération intercommunale proposée par la Préfecture et présenté tel que ci-dessus par Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,**
- **DECIDE à la majorité, à hauteur de 13 voix pour et 7 abstentions, d'ajouter à cette décision le soutien à la démarche de la commune de Quincieux d'adhérer à la future métropole lyonnaise ;**
- **Et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.**

VI – 2 / OBJET : JURY D'ASSISES

Tirage au sort en séance du conseil municipal du 26 mai 2011 :

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, rappelle que l'Assemblée doit, comme chaque année, tirer au sort parmi les électeurs Couzonnais, les noms des personnes qui seront annoncés au jury d'assises.

Six noms doivent être désignés parmi les électeurs des deux bureaux de vote existants sur la Commune de Couzon.

Ont été désignés, dans le cadre d'un tirage au sort à partir des listes électorales de la commune, les 6 noms suivants (âge entre 23 ans révolus et 70 ans compris) :

- 1) Bureau de vote N°1 / N°597 / électeur : MOREAU Edith
- 2) Bureau de vote N°1 / N° 605 / électeur : BUTHURIEUX Danielle
- 3) Bureau de vote N°2 / N° 239 / électeur : CORET Amandine
- 4) Bureau de vote N°2 / N°471 / électeur : TISSOT Isabelle
- 5) Bureau de vote N°1 / N°241 / électeur : CRESSENS Jean
- 6) Bureau de vote N°1 / N°501 / électeur : LAVAILLANT Pierre

RAPPORT DU MAIRE

I / Rapport du Maire relatif aux délégations de compétence pour les décisions prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à un montant égal à 30 000€HT :

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, rappelle à l'Assemblée la délibération N°2008/04/07-05-02-I/01 en date du 7 avril 2008 modifiée par délibération N°2009/04/30-03-IV/01 en date du 30 avril 2009 et par délibération N°2010/09/30-03-III/01 en date du 30 septembre 2010, qui lui a donné délégation, ou à son représentant, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée), jusqu'à un montant égal à 30 000€HT. Monsieur le Maire a été également autorisé par le Conseil Municipal à prendre toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant, dans le respect du droit positif et ce, lorsque les crédits sont prévus au budget, en application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente alors à l'Assemblée son rapport relatif à cette délégation de compétences :

- d'une part, concernant les dépenses en fonctionnement réalisées au premier trimestre 2011... :

Article	LIBELLE	Entreprise	Montant TTC par fournisseur	Montant TTC par article
60611	Eau espaces verts et terrain d'évolution de mai à novembre 2010	SDEI	72,76 €	72,76 €
60612	Electricité	EDF	4 719,42 €	4 719,42 €
60613	Fuel	PASTOR ET FILS	656,20 €	28 336,95 €
		GAZ DE France PROVALYS	27 680,75 €	
60622	Carburants	TOTAL France	294,48 €	390,79 €
		GNVERT GDF SUEZ	96,31 €	
60628	Clefs	CORDONNERIES VAL DE SAONE	185,50 €	469,81 €
		MULTISERVICE ST GENIS 2	250,50 €	
		QM PROLIANS QUINCAILLERIE	33,81 €	
60631	Petites fournitures d'entretien	AUCHAN CALUIRE II	3,79 €	3 767,04 €
		ALPHA VALLET	3 763,25 €	
60632	Petit équipement (four micro-ondes, clés USB...)	AUCHAN CALUIRE II	67,16 €	263,99 €
		SORODA INTERMARCHE	7,27 €	
		DESCOURS ET CABAUD	150,69 €	
		HENRI JULIEN	38,87 €	
60636	Vêtements de travail	DESCOURS ET CABAUD	1 186,00 €	1 186,00 €
6064	Fournitures administratives	AUCHAN CALUIRE II	28,39 €	2 217,65 €
		MADURIN CHEUCLE	1 103,97 €	
		BMF	889,47 €	
		VIDEAL AGK 84	195,82 €	
6065	Livres bibliothèques, abonnements	BAYARD PRESSE JEUNESSE	186,40 €	386,40 €
		MILAN PRESSE	187,00 €	
		L'ARBRE DES MOTS	13,00 €	
6067	Fournitures scolaires	MARTIN MEDIA	134,48 €	1 017,25 €
		PAPETERIES PICHON	77,02 €	
		LIBRAIRIE DU CHANGE	284,59 €	
		MYSTERE ET BOULE DE GOMME	296,71 €	
		BSSL	110,95 €	
		CRDP GRENOBLE	21,50 €	
		JEULIN	92,00 €	
611	Contrats de prestations de service	ADN	2 299,78 €	3 231,46 €
		JVS	931,68 €	
6135	Locations mobilières	PLASTIC OMNIUM	3 066,16 €	4 370,50 €
		LOCAM	526,25 €	
		ELIS RHONE ALPES	278,09 €	
		GARAGE VAL DE SAONE	500,00 €	
614	Charges locatives	ALLIADE HABITAT	291,54 €	291,54 €
61521	Fournitures d'entretien bâtiments (tennis, espaces verts, stade)	BALSALOBRE	22,93 €	1 143,58 €
		BISSOLOTTI SARL	676,94 €	
		KHERACHI	46,64 €	

		GROUPE RESOSPORTS EQUI CLUB ETC	397,07 €	
61522	Bâtiments (école, mairie, stage musique, halte garderie, diverses salles communales)	BISSOLOTTI SARL	617,13 €	4 290,36 €
		BRICOMAN	300,54 €	
		CASTORAMA	744,83 €	
		DESCOURS ET CABAUD	205,47 €	
		MIROITERIE CHARIGNON	25,26 €	
		RSED VACHON	45,60 €	
		CEF	815,87 €	
		SOGESTH	1 416,06 €	
		APAVE SUD EUROPE	119,60 €	
61551	Matériel roulant IVECO	IVECO LVI	75,26 €	75,26 €
61558	Entretien divers (linge, tondeuses)	CENTRAL PRESSING	262,65 €	1 415,18 €
		VILLARD SARL	1 152,53 €	
6156	Maintenance	JVS MAIRISTEM	7 798,13 €	13 573,31 €
		OTIS	779,10 €	
		DECALOG	1 491,95 €	
		COPAS SYSTEMES	243,92 €	
		KONE	422,46 €	
		DESK	706,59 €	
		SOGESTH	1 587,69 €	
		BERGER LEVRAULT	543,47 €	
616	Assurances	AVIVA DURIEUX - ASEGAUD	16 230,00 €	16 230,00 €
6182	Documentation - journaux	TERRITORIAL	64,90 €	153,10 €
		TABAC PRESSE LOPES SYLVIE	88,20 €	
6184	Formations	JVS MAIRISTEM	759,46 €	759,46 €
6226	Honoraires - aliénation de chemins ruraux	SCP BROUSSE ET PETROSSI	777,40 €	1 727,55 €
		MARTELIN Jacques	950,15 €	
6231	Annonces et insertions (publicité pour service confection et livraison repas)	JOURNAUX OFFICIELS	742,50 €	814,26 €
		DEMATIS	71,76 €	
6232	Fêtes et cérémonies	SORODA INTERMARCHE	424,29 €	3 253,23 €
		VIVIER CHRISTIAN - PETIT CASINO	978,94 €	
		WINNER France SARL	31,55 €	
		CITEOS	1 241,45 €	
		LE FOURNIR LES MONTS D'OR	400,00 €	
		LE MOULIN DE COUZON	177,00 €	
6236	Catalogues et imprimés	SPECIFIQUE JLP	1 220,00 €	1 220,00 €
6237	Publications (annonces légales aliénation de 7 chemins ruraux)	PUBLIPRINT PROVINCE N°1	1 458,72 €	1 458,72 €
6257	Réceptions	AUCHAN CALUIRE II	116,45 €	627,36 €
		SORODA INTERMARCHE	9,11 €	
		VIVIER CHRISTIAN - PETIT CASINO	76,50 €	
		TRESORERIE NEUVILLE	100,00 €	
		LE FOURNIL DES MONTS D'OR	82,50 €	
		MAISON GOMEZ - AUX CAPUCINES	65,00 €	
		LE MOULIN DE COUZON	24,00 €	
		GALETTERIE CREPERIE	153,80 €	
6261	Affranchissement	LA POSTE	1 341,99 €	1 341,99 €
6262	Télécommunications	France TELECOM	1 391,95 €	3 912,52 €
		ORANGE SERVICE INTERNET	502,00 €	
		ORANGE BUSINESS SERVICES	2 018,57 €	
627	Services bancaires et assimilés	TRESORERIE NEUVILLE	21,68 €	21,68 €
6281	Diverses cotisations	ASSOCIATION MAIRES DE France	412,52 €	534,52 €
		ASSOCIATION MAIRES DU RHONE	122,00 €	

- et d'autre part, concernant les dépenses d'investissement réalisées au premier trimestre 2011... :

Article	LIBELLE	Entreprise	Montant TTC par fournisseur	Montant TTC par article
2128	Mise en conformité du chemin communal 49	LB BTP	3 916,90 €	3 916,90 €
2135	Chaudières tennis et stade	SOGESTH	4 166,87 €	4 166,87 €

2158	Matériel de déneigement	DESCOURS ET CABAUD	502,91 €	502,91 €
2188	Matériel d'entretien	AUCHAN CALUIRE II	111,99 €	513,06 €
		CASTORAMA	175,80 €	
		ALPHA VALLET	225,27 €	
2184	Tables école maternelle	HABA	547,77 €	547,77 €
2188	Bancs école maternelle	DELAGRAVE	313,11 €	313,11 €

II / Baux garages conclus sous délégation de compétence

N° garage	ADRESSE	CONTRAT		TARIF TRIMESTRIEL
		DEBUT	FIN	
1	1 VEHICULE	01/01/1986	06/12/2010	93,75
1	2 MOTOS rue de l'Ecoran	23/02/2011		100,00
2	1 VEHICULE place Ampère	01/12/2010		100,00
3	1 VEHICULE rue Rochon	01/02/2002		94,28
4	1 VEHICULE rue de l'Ecoran	01/01/1986		94,28
5	1 VEHICULE rue Jean Marie Villefranche	01/01/1986		94,28

III / Bilan locations

ANNEE/ SALLES	2010 montant en €	2011 montant en €
CAVEAU	308	308
FOYER	1 900	600
SAR	1 800	0
SDF	3 300	1 500
TOTAL	7 308 €	2 408 €

Rappel des tarifs des salles en 2011 : caveau : 77€ ; foyer : 100€ ; Salle d'Animation Rurale : selon délibération et salle des fêtes : 300€

IV / Bilan DIA

ANNEE	2007	2008	2009	2010	2011 (AU 19/05/11)
DIA	35	38	28	33	22

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Frédéric HEYRAUD, adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, expose à l'Assemblée que l'évènement final du concours « Familles à énergie positive » a eu lieu le samedi 15 mai 2011 au Lac des Sapins accueillant ainsi plus de 120 personnes.

Le concours « Familles à énergie positive » organisé par l'Agence Locale de l'Energie représente 6 équipes, 130 familles et 350 personnes impliquées dans le département du Rhône.

L'équipe du Val de Saône à laquelle appartenait la commune de Couzon au Mont d'Or, a réussi collectivement à atteindre une baisse de consommation d'énergies de 7%. Cette action concrète mesurable et conviviale, a permis d'économiser 400 000kWh et 70 tonnes équiv CO2 sur le seul département du Rhône.

La municipalité doit aujourd'hui s'interroger sur le renouvellement de sa participation l'année prochaine. Ce concours relaie efficacement les initiatives de l'agenda 21 et représente un axe essentiel et stratégique du plan climat : il s'appuie en effet sur les actions individuelles et les efforts de chacun qui viennent s'ajouter aux actions plus collectives des plans types plan modes doux ou des incitations aux économies d'énergies par l'isolation des bâtiments.

Monsieur Gérard DARDET, adjoint aux travaux et à la sécurité, indique à l'Assemblée que les travaux qui sont réalisés place Ampère et Fayard, se déroulent bien et ce, malgré la fuite de gaz du lundi 16 mai qui a perturbé l'activité des commerçants mais également de la crèche-halte-garderie qui a dû évacuer dans la salle du conseil municipal de la mairie.

Par ailleurs, Monsieur Gérard DARDET met en évidence la nécessité de revoir la signalisation sur la place du marché, et notamment le stop à la sortie du parking. L'application de la mise en fourrière immédiate de certains véhicules mal garés, dissuaderait sans doute les contrevenants plus efficacement.

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, informe l'Assemblée que le projet des berges du Rhône se poursuit. Il indique également qu'une réunion relative au projet immobilier sur le site de la gare a eu lieu avec les riverains concernés.

De son côté, Madame Eve-Marie CORNAZ, membre de la commission finances économie et emploi, rapporte que le point emploi qui a eu lieu samedi dernier, a attiré environ vingt cinq jeunes, Couzonnais mais également des jeunes venant des communes environnantes : Saint-Romain, Fleurieu et Albigny. Contrairement à l'année dernière, les jeunes étaient cette année en majorité, majeurs. Ils ont pu ainsi avoir des contacts avec deux agences d'interim qui ont été intéressées par leur profil et leur motivation. Si la bouche à oreille fonctionne bien, Monsieur Frédéric HEYRAUD, adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, tient à remercier la presse qui relaie l'information.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22H10.

Pour copie certifiée conforme



Michel SANGALLI

Maire